



Objet : Candidature de la CdC des Pays de L'Aigle au dispositif Territoires Ruraux, Territoire de Culture – Résidence d'artistes en territoire rural 2023-2024 pour le projet « le grand étiquetage de paysage – au fil des mots »

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision pour déposer toute demande de subvention,

Considérant l'appel à projet « Territoires Ruraux, Territoire de Culture – Résidence d'artistes en territoire rural 2023-2024 » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, proposé en faveur de projets culturels associant structures culturelles, collectivités et acteurs du monde rural sur le territoire normand,

Considérant que le projet artistique et culturel de la CdC des Pays de L'Aigle, intitulé « le grand étiquetage de paysage – au fil des mots » en partenariat avec l'association « Changement de Décor » s'inscrit dans la démarche proposée par la DRAC,

Considérant le montant estimatif du projet qui s'élève à 29 306 € TTC,

Considérant qu'il convient de solliciter des subventions pour mener à bien ce projet,

DECIDE

Article 1^{er} : de candidater auprès de la DRAC Normandie, dans le cadre du dispositif « Territoires Ruraux, Territoire de Culture – Résidence d'artistes en territoire rural 2023-2024 » pour le projet artistique et culturel « le grand étiquetage de paysage – au fil des mots »,

Article 2 : de solliciter des subventions auprès de la DRAC, du Département de l'Orne, du GIP Normandie Impressionniste et de partenaires privés.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

- DRAC	10 000 €
- Département de l'Orne	5 456 €
- GIP Normandie Impressionniste	6 391 €
- mécénat	2 000 €
- autofinancement	5 459 €
TOTAL	29 306 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 02 mai 2023

Acte reçu en Préfecture le **02 MAI 2023**
Publié en ligne le **02 MAI 2023**
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER

